NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

86 Nº 5 1964

Les instruments de communication sociale

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

p. 523 - 527

https://www.nrt.be/es/articulos/les-instruments-de-communication-sociale-1659

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Les instruments de communication sociale. — (Décret conciliaire du 4 décembre 1963. — Motu proprio « In fructibus multis » du 2 avril 1964. — *A.A.S.*, 1964, 145-157. — *L'Oss. Rom.*, 8 avril 1964).

Le 4 décembre 1963, en la séance de clôture de la IIe Session du Concile œcuménique Vatican II, le décret sur les moyens de communication sociale a été voté par 1960 *placet* contre 164 *non placet*. Approuvé ensuite par S.S. Paul VI, le décret a été immédiatement promulgué. On se propose d'en donner ici l'analyse. Après une brève introduction, un premier chapitre rappelle les grandes lignes de la doctrine de l'Eglise en la matière ; le second chapitre est consacré à des directives pastorales.

Par instruments de communication sociale, le Concile entend surtout la presse, le cinéma, la radio, la télévision. L'Eglise apprécie les admirables inventions techniques que le génie de l'homme a tirées de la création, surtout lorsqu'elles s'adressent aux intelligences pour les enrichir, former les hommes à tous leurs devoirs, leur communiquer le goût du beau. Ces techniques sont d'autant plus importantes qu'elles s'adressent non seulement aux individus mais façonnent les collectivités (n. 1).

L'Eglise est parfaitement consciente des services que ces techniques peuvent rendre pour procurer de sains délassements, contribuer à l'éducation des esprits, étendre et consolider le Règne de Dieu. Mais aussi, « son cœur maternel se serre à la pensée des torts que l'abus de ces instruments a trop souvent causés à la communauté humaine ». Dès lors, le Concile a estimé qu'il était de son devoir de se prononcer en cette matière. En agissant de la sorte, il a conscience de rendre service non seulement aux fidèles, mais à toute la société humaine (n. 2).

Chapitre I

C'est par une déclaration très positive que débute *le rappel de certains principes*.

« L'Eglise revendique le droit propre d'utiliser et de posséder ces divers genres d'instruments dans la mesure où ils lui sont nécessaires ou utiles à l'éducation chrétienne et à l'ensemble de son œuvre de salut ». Aux pasteurs revient la tâche d'éduquer leurs fidèles à ce point de vue ; aux laïcs celle d'imprégner l'emploi de ces techniques d'esprit humain et chrétien (n. 3).

Ici, comme partout, les principes de la morale doivent être respectés. Mais la diversité même des techniques, de leur influence propre, des objets dont elles traitent, des sujets auxquels elles s'adressent, des circonstances de temps et de lieux, demande une grande sagacité dans le discernement moral (n. 4).

Pour entrer tout de suite dans des applications touchant à la formation des consciences, le décret reconnaît le droit de tous à une information objective, rapide, sur les événements, afin que les individus et la collectivité puissent prendre leurs responsabilités en connaissance de cause. Encore faut-il que cette in-

formation respecte la justice, la charité, les droits légitimes et la dignité de la personne humaine (n. 5) [1].

Sur la question si fréquemment agitée des « droits de l'art » par rapport à la morale, le Concile rappelle la doctrine classique du « primat de l'ordre moral objectif » dans tous les domaines de l'activité humaine, l'art non excepté (n. 6). Enfin, le décret se prononce sur « la représentation du mal moral ». Sans doute, elle peut servir à mieux explorer l'âme humaine, voire à mettre en meilleure lumière le vrai et le beau, à rendre possibles de meilleurs effets dramatiques. Mais l'exposé du mal doit se conformer lui-même aux lois morales et cela spécialement en certains domaines (n. 7).

Le décret considère ensuite *les obligations de diverses catégories de personnes*, en matière de moyens de communication sociale. Il faut d'abord relever la nécessité pour tous de travailler à la constitution d'une opinion publique saine par le moyen et à l'occasion de l'emploi de ces instruments (n. 8).

Des devoirs particuliers incombent aux usagers, lecteurs, spectateurs, auditeurs. Leur choix doit se porter vers ce qui se recommande par la vertu, la science et l'art. Ils doivent éviter ce qui constituerait pour eux un péril spirituel, ou pour autrui un mauvais exemple. Ils ne doivent pas soutenir de leur contribution financière les entreprises mues par le seul intérêt économique. De façon spéciale, les usagers ont à recourir aux moyens qui sont à leur portée pour se former un jugement sur la valeur morale des productions ; ils auront à cœur d'orienter et de former leurs consciences (n. 9).

A tous, mais spécialement aux jeunes, le décret demande la modération dans l'usage. Elle peut être facilitée par le souci de s'appliquer à comprendre les choses vues, entendues et lues, par la préoccupation d'en discuter, sous la conduite d'éducateurs ou de personnes compétentes. On rappelle spécialement aux parents leur devoir d'écarter de leurs enfants ce qui pourrait nuire à leur foi ou à leurs bonnes mœurs (n. 10).

Mais le principal devoir moral concerne « les journalistes, les écrivains, les artistes, les metteurs-en-scène, les producteurs, les bailleurs de fonds, les distributeurs, les exploitants de salles, les vendeurs, les critiques et, en général, tous ceux qui, de quelque façon que ce soit, contribuent à l'élaboration et à la diffusion des communications ». Tous, ils doivent garder en vue les nécessités du bien commun. Dans ce but, il serait souhaitable qu'ils s'affilient à des associations professionnelles dûment dotées d'un code moral. Aux jeunes, ils fourniront à la fois ce qui peut favoriser un honnête délassement et porter vers des idéals élevés. L'élaboration de communications sur des matières religieuses ne sera confiée qu'à des personnes compétentes, capables de traiter ces sujets avec le respect qui leur est dû (n. 11).

Enfin, le décret montre le rôle important que doit jouer l'autorité civile : protection du droit à l'information, surtout en matière de presse ; encouragement de la religion, de la culture et des arts ; sauvegarde des droits légitimes des usagers ; promotion d'initiatives opportunes ; promulgation et ferme application d'une législation protégeant les bonnes mœurs et le bien commun (n. 12).

Chapitre II

Nous avons dit que ce second chapitre fournissait des directives pastorales en une matière dont on saisit aisément l'importance et la complexité.

---

1. Le 17 avril 1964, S.S. Paul VI a développé plus longuement ces considérations sur le droit à l'information et sur les devoirs des informateurs à l'occasion d'une audience accordée aux participants du « Séminaire régional européen des Nations Unies » sur la liberté de l'information (*L'Oss. Rom.*, 18 avril 1964). Il a fait appel, entre autres, à l'encyclique *Pacem in terris* qui déclare que « tout **être humain a droit à une information objective ».**

De nouveau, c'est dans un sens très positif que le décret demande que tous les fils de l'Eglise unissent leurs efforts pour que les instruments de communication sociale soient employés, sans retard et avec *toute l'efficacité possible*, dans les multiples œuvres d'apostolat, spécialement là où le progrès religieux et moral réclame une action plus urgente. « Les Pasteurs se hâteront donc d'accomplir en ce domaine leur devoir, intimement lié d'ailleurs à leur office ordinaire de prédication ». Les laïcs coopéreront de toute manière utile à cette action (n. 13).

A propos des divers instruments de communication, le n. 14 du décret fait les recommandations suivantes : Que l'on favorise toute *presse* honnête. Mais aussi que l'on s'emploie à créer et à promouvoir une presse vraiment catholique — sous la direction de l'autorité ecclésiastique ou de laïques catholiques — afin d'assurer une culture pleinement chrétienne, de former une opinion publique conforme aux préceptes de la loi naturelle et à l'enseignement de l'Eglise, de fournir sur la vie de celle-ci une information exacte. Parallèlement, que l'on inculque aux fidèles leur devoir de recourir à cette presse pour se former un jugement chrétien. Ils doivent en favoriser le développement.

La production et l'exhibition de *films cinématographiques* délassants ou formatifs, spécialement pour les jeunes, seront encouragées de toute manière, p.ex. en coordonnant les efforts des producteurs et des distributeurs bien intentionnés, en groupant les salles de spectacle honnêtes, ou par une critique favorable.

On peut en dire autant des émissions de *radio ou de télévision*. Il conviendra de promouvoir les émissions catholiques, de créer de nouvelles stations bien organisées.

Enfin, que l'on ne perde pas de vue l'ancien et noble *art théâtral*, dont les productions d'ailleurs sont maintenant largement diffusées par les moyens de communication sociale.

Pour réaliser tout ce programme, il convient de former rapidement des prêtres, des religieux, des laïcs. Pour ceux-ci surtout que l'on organise une préparation appropriée dans des écoles spéciales. Qu'ils y acquièrent une formation professionnelle complète en même temps que chrétienne, notamment en ce qui concerne la doctrine sociale de l'Eglise. Que l'on prépare des artistes et des critiques (n. 15).

Il faut veiller aussi à la formation des usagers selon leurs diverses conditions. De là, spécialement pour les jeunes, l'opportunité d'initiatives prises à cette fin, dans les écoles de tous les degrés, les séminaires, les œuvres d'apostolat. Même au catéchisme, il faudra exposer la doctrine et la discipline catholiques en la matière (n. 16). Le Concile adresse ensuite une objurgation à tous ceux qui sont en mesure de soutenir techniquement ou financièrement l'emploi à des fins chrétiennes des instruments de communication : « Il serait hautement inconvenant que les fils de l'Eglise permettent, par leur inertie, que la parole du salut soit enchaînée » (n. 17).

Chaque année, dans tous les diocèses, au jugement des évêques, une journée sera organisée pour rappeler aux fidèles tous leurs devoirs en matières d'instruments de communication sociale (n. 18).

Pour aider le Souverain Pontife en cette partie de sa tâche pastorale suprême, un Office spécial est établi au Saint-Siège (n. 19).

Dans leurs diocèses respectifs, les évêques auront à veiller aux diverses initiatives prises en ces matières, à les promouvoir et, dans la mesure où elles relèvent de l'apostolat public, à les coordonner, y compris les œuvres dirigées par les religieux exempts (n. 20).

Le Concile ordonne que partout des Offices nationaux soient constitués, pour travailler à la *formation des consciences* et *promouvoir l'action des catholiques*. La direction de ces Offices sera confiée à une commission épiscopale, ou à un évêque délégué. On fera appel à la compétence des laïcs (n. 21).

Puisque l'action de ces instruments dépasse les limites des pays, les Offices nationaux coopéreront entre eux au plan mondial par les Associations Catholiques Internationales, dont le Saint-Siège se réserve l'érection (n. 22).

Sous forme de conclusions, le Concile ordonne qu'une Instruction pastorale sur ces questions soit rédigée par le nouvel Office du Saint-Siège, dont il vient d'être question et avec l'aide d'experts de tous les pays (n. 23).

Le Concile a confiance que tous les fils de l'Eglise accueilleront ses instructions de manière non seulement à se défendre contre les dangers mais aussi à être pour le monde une source de lumière. « De plus, il invite tous les hommes de bonne volonté, en premier lieu ceux qui dirigent ces moyens de communication, à les orienter uniquement vers le bien de la société humaine, dont le sort dépend, chaque jour davantage, d'un usage convenable de ces techniques. Qu'ainsi le Nom du Seigneur, déjà glorifié par les chefs-d'œuvre des arts classiques, le soit de nos jours également à travers ces inventions modernes, selon le mot de l'Apôtre : « Le Christ Jésus, hier et aujourd'hui et dans les siècles à venir » (*Hébr.*, 13, 8). »

*
* *

Le Motu proprio « In fructibus multis » du 2 avril 1964 est la première conséquence officielle du décret conciliaire. Il établit l'Office spécial dont il était question au n° 19 du décret. On se souvient qu'en préparation au Concile, Jean XXIII avait constitué un « Secrétariat de la presse et des spectacles ». Ce Secrétariat avait suggéré aux Pères du Concile de demander au Souverain Pontife l'érection d'un Office spécial embrassant tous les moyens de communication, la presse comprise, Office qui ferait appel à des compétences — mêmes laïques — de toutes les nations [2].

A dire vrai, cette proposition ne faisait que porter à sa plénitude un mouvement commencé sous Pie XII et Jean XXIII. Ce dernier avait constitué par le Motu proprio *Boni Pastoris* du 22 février 1959, une « Commission pontificale pour le cinéma, la radio, la télévision » [3].

S.S. Paul VI, par le Motu proprio du 2 avril 1964, modifie le nom de cette Commission et amplifie le domaine de sa compétence :

« Nous lui confions, dans la mesure où y sont liés les intérêts de la religion catholique, tout ce qui relève du cinéma, de la radiophonie, de la télévision et de la presse, quotidienne et périodique.

» Pour la presse, cette Commission veillera à promouvoir les initiatives que le Saint-Siège jugera opportunes en une matière si importante.

» Outre les devoirs qui avaient été confiés à cette Commission par la Lettre apostolique *Boni Pastoris,* il lui appartiendra de rendre effectives les normes directrices du Décret conciliaire sur les moyens de communication sociale, de rédiger l'Instruction pastorale prévue à l'art. 23 du même décret, qui sera soumise à Notre jugement.

» Il est évident que le souci principal de cette Commission sera de venir en aide aux Ordinaires locaux, selon l'esprit du décret du Concile, en vue de l'action pastorale qu'ils déploieront en ce domaine (cfr *Décret sur les moyens de communication sociale,* art. 20 et 21).

» D'autre part, les rapports de la Commission avec les S. Congrégations de la Curie Romaine — dont cette Lettre Apostolique ne modifie ni les pouvoirs ni la compétence — seront réglés suivant les normes fixées par le Motu proprio *Boni Pastoris* déjà mentionné.

---

2. *A.A.S.*, 1964, p. 152 en note à l'art. 19 du décret.
3. *A.A.S.*, 1959, 183-187. *N.R.Th.*, 1959, 417-418.

» Enfin pour que la Commission puisse faire face à ses charges, nouvelles et graves, elle sera dotée des moyens nécessaires ; elle devra recevoir l'aide d'experts bien au courant de l'usage des moyens de communication sociale, que le Saint-Siège appellera à faire partie de la Commission, en nombre suffisant.

» Ainsi cette Commission Pontificale, agissant avec une méthode conforme à son rôle, selon la doctrine de l'Eglise et en suivant les besoins de notre époque sera une aide considérable pour la diffusion de la vérité et donc pour l'affermissement de l'entente entre les peuples. Car, comme le déclara Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Jean XXIII : *« Si l'on travaille pour la vérité, on se dépense en même temps pour unir les hommes dans l'amour fraternel ».* »

Allocution de Paul VI aux évêques d'Italie, 14 avril 1964. — (*L'Oss. Rom.*, 15 avril 1964).

Le Souverain Pontife a reçu le 14 avril les membres de la Conférence épiscopale italienne réunie à Rome en assemblée plénière. Divers points traités par S.S. Paul VI sont de portée universelle à la veille de la IIIe Session du Concile. Nous pensons utile de reproduire ici de larges extraits de cet important discours.

La Conférence épiscopale

« La Conférence épiscopale italienne est un organisme d'institution récente, mais désormais indispensable. On ne peut supposer que l'Episcopat italien puisse maintenant être privé de son expression commune, de cet instrument d'union, de coordination, de mutuelle collaboration, de promotion au niveau des Episcopats des autres pays. Si sa situation géographique, historique, spirituelle, le met dans une position spéciale d'hommage, de fidélité, de coopération, de conversation vis-à-vis du Saint-Siège, ce n'est pas pour autant qu'il devrait manquer d'une configuration bien personnelle sur le plan canonique et moral, d'une responsabilité collective quant au soin de la vie religieuse de ce pays, et d'un plan d'action pastorale, conforme assurément aux directives du Saint-Siège, mais qui soit étudié et appliqué par ses organes et ses moyens propres.

Grands et urgents problèmes

» De grands problèmes se posent à l'Episcopat italien, à commencer par celui que fait naître le nombre excessif des diocèses pour passer à celui de la préservation de la foi dans le peuple italien, foi menacée par l'évolution même de la vie moderne et directement par le laïcisme et le communisme ; pour chercher ensuite à résoudre celui des vocations et des séminaires, celui de l'instruction religieuse, celui de l'ordre social chrétien, celui de la presse catholique, celui de notre culture et de notre école, et ainsi de suite.

» Tous, tant que nous sommes ici rassemblés, avons la même conviction, pensons-Nous, à savoir que ces problèmes-là et d'autres qui intéressent la stabilité et l'efficacité de l'Eglise en Italie, ne peuvent plus attendre de solution de ce vieux médecin qu'est le temps, en d'autres circonstances. Dans la situation d'aujourd'hui, le temps ne travaille pas pour nous ; les problèmes ne se résolvent pas d'eux-mêmes. Et nous ne devons pas croire que notre confiance dans la Providence, confiance qui est immense et reste toujours un devoir, nous dispense, nous Pasteurs, nous responsables, de faire tout notre possible pour offrir à la Providence l'occasion de ses interventions miséricordieuses. De même qu'il ne faut pas croire que chaque Evêque individuellement, ni même chaque région puisse apporter par elle-même des solutions suffisantes. Si, par hypothèse, cela pouvait se réaliser en quelques cas, aussitôt naîtrait le devoir d'aide et de solidarité en

faveur des moins heureux, — ils sont certainement la majorité — qui ne peuvent seuls venir à bout des difficultés, habituellement très graves, difficultés qui prennent des dimensions nationales.

Approfondir l'esprit d'unité

» Il faut donc aller de l'avant unis. Le moment est venu (et devrions-nous nous en plaindre ?) d'acquérir pour nous-mêmes et d'imprimer à la vie ecclésiastique italienne, avec une intensité renouvelée, un esprit d'unité. Ce n'est pas la première fois que le catholicisme italien cherche à s'affirmer dans une parfaite concorde. L'Action catholique, par exemple, sur le plan national, a servi les buts que les Papes, les prêtres et les laïcs, qui l'ont promue sous cette forme, avaient en tête. Mais l'esprit d'unité attend un approfondissement nouveau et des manifestations neuves. Sans parler des exigences d'ordre pratique, certaines raisons religieuses, intrinsèques à la vie surnaturelle de l'Eglise, réclament le déploiement de cet esprit d'unité. *Nous croyons qu'il s'agit là d'une question vitale* pour l'Eglise et qu'elle répond à la maturité des esprits de notre temps.

» Or Nous sommes persuadé qu'une Conférence épiscopale italienne, consciente de sa mission et animée d'une intention sage et courageuse de s'en acquitter de façon concrète et en temps voulu, est à même de pourvoir à ce mouvement unitaire, en esprit et dans la pratique. C'est l'objet de Nos vœux, et cette réunion Nous donne l'occasion de vous l'exprimer, en même temps qu'elle en confirme l'espérance. »

Le caractère principal du Concile

« Vous voyez quel grand événement est le Concile, vous en connaissez la gravité et la complexité, qui ne font que croître au fur et à mesure qu'il se déroule. Le fait même de sa lenteur à parvenir à des conclusions plausibles engendre quelque lassitude, quelque impatience, et certaines prévisions arbitraires. Aussi est-il réconfortant pour Nous de voir comme l'Episcopat italien se prépare à la troisième session conciliaire, imitant les Episcopats d'autres nations dont certains ont consacré aux thèmes du Concile des études, des discussions, des publications remarquables.

» Nous Nous abstenons intentionnellement d'intervenir, en cette phase des travaux conciliaires, au sujet des doctrines et décrets, qui seront discutés à la réouverture du Concile. Nous avons voulu ainsi continuer dans la voie pratique que Nous Nous étions tracée préalablement et qui consiste à laisser aux Pères conciliaires et, avec eux, aux diverses Conférences épiscopales et aux Commissions du Concile, toute la libre et ample possibilité d'enquête, de discussion et d'expression. Ce fut une note dominante de ce grand Concile, et Nous désirons y rester fidèle. Nous Nous sommes simplement préoccupé de faire en sorte que les travaux préparatoires des Commissions et du Secrétariat soient activement poussés, avec un double but. Tout d'abord Nous avons voulu que, en cette période intermédiaire entre la seconde et la troisième session, les schémas fussent revus à la lumière des observations faites par les Pères au cours des sessions précédentes, pour les soumettre immédiatement à l'examen des Pères eux-mêmes. Ensuite, Nous Nous sommes préoccupé de faire recueillir leurs observations et leurs suggestions par les Commissions, selon leur compétence respective. Celles-ci devraient, à cette lumière, rédiger les schémas de telle façon qu'ils puissent être présentés au Concile, avec l'espoir de les voir s'acheminer plus rapidement à la conclusion. Celle-ci sera d'un sens ou de l'autre, après une discussion qui sera définitive, selon la délibération de l'Assemblée Conciliaire. Mais Nous ne préjugeons pas, pour autant, de la durée du Concile, à propos de laquelle il n'y a pas lieu, en ce moment, de faire de prévisions. On a donc voulu permettre

que le Concile soit efficace et dégagé d'entraves, non pas lui imposer des délais ni des décisions.

» Mais Nous ne pouvons Nous abstenir avec vous, vénérés Confrères, de quelques considérations extérieures aux thèmes conciliaires, mais relatives à la célébration de cet événement qui est, Nous vous le disions, grand, ardu et complexe ; même si ce que Nous vous disons a déjà été dit et bien dit par beaucoup d'entre vous et spécialement par Notre regretté Prédécesseur Jean XXIII, d'heureuse mémoire, avec l'autorité qui lui était propre, ainsi que par Nous-même en diverses occasions.

» Comment devons-nous juger ce fait dans l'histoire ou, mieux, dans la vie de l'Eglise ? Dans un sens absolument positif. Il est une grâce que le Seigneur fait à son Eglise. C'est une occasion unique et heureuse offerte à l'Eglise de pouvoir étudier profondément et collectivement ses nombreuses questions pratiques et pastorales spécialement, mais non pas sans référence directe à des points de doctrine très importants. C'est un effort porté au plus haut point en vue de mettre l'Eglise en mesure de répondre aux devoirs de sa mission et aux besoins de notre époque. C'est un acte solennel et retentissant comme jamais, qui doit rendre honneur à Dieu, attester notre amour pour le Christ et faire preuve d'obéissance à l'Esprit Saint. Il doit raviver en somme le rapport religieux entre Dieu et l'Eglise et réaffirmer la nécessité, la nature, la chance de notre religion en face du monde moderne. C'est un moment incomparable, pendant lequel l'Eglise se célèbre elle-même, se connaît, resserre sa cohésion par des liens intérieurs, au moyen de rencontres, d'amitiés, de collaborations qui autrement seraient impossibles. Ce Concile est un sommet de charité hiérarchique et fraternelle jamais atteint jusqu'ici. Il est un appel à toutes les ressources intérieures de l'Eglise, afin qu'elles aient à déployer leurs énergies spirituelles, à se refaire elles-mêmes selon l'authenticité de leurs racines et la fécondité de leur génie particulier. Il est une grande prière de disciples du Christ, réunis en son nom, pour rendre actuelle au milieu d'eux sa présence ineffable et agissante. Et puis il représente et explicite l'intention la plus sincère, la plus désintéressée, la plus ardente qu'a le catholicisme de reconstituer, dans l'unique Eglise du Christ, la communion parfaite avec les Frères chrétiens séparés. Il est une parole de spiritualité, de bonté, de paix à l'adresse du monde entier, en une heure décisive pour l'orientation idéale et morale de l'humanité. Quelle que doive être l'issue du Concile, nous devons le considérer aujourd'hui dans sa réalité, intentionnelle, spirituelle, surnaturelle, comme une heure de Dieu, un « *transitus Domini* », dans la vie de l'Eglise et dans l'histoire du monde.

Participation attentive, enthousiaste, active

» Il faut considérer le Concile avec une âme grande et sereine. La vertu que cet événement sacré exige de nous est la magnanimité. Ni les gênes, ni les fatigues, ni les difficultés, ni les changements, ni les exigences que le Concile peut entraîner avec lui ne doivent nous empêcher de le célébrer dans une totale adhésion de notre esprit. Nous avons confiance que plus celui qui est appelé au Concile est proche de la Chaire de Pierre, plus efficace aussi et plus cordial est son concours pour la bonne réussite et la digne célébration du Concile lui-même.

» C'est pourquoi, Frères vénérés, Nous comptons sur votre participation attentive, enthousiaste, active. Votre participation n'entend certainement pas être craintive, incertaine, chicanière ou polémique, mais franche, noble, qualifiée et profitable. Nous vous en sommes reconnaissant. Et si votre participation apparaît en elle-même mieux coordonnée et plus désireuse d'offrir un juste moyen à l'entente avec les expressions légitimes des autres Pères, l'Episcopat italien aura rendu au Pape et à l'Eglise un service signalé et donné aux Confrères **l'exemple que l'on attend toujours de lui, celui de promoteur du suprême magistère**

ecclésiastique, d'agent de la concorde dans le corps épiscopal et de tenant de l'adhésion au Chef visible du Corps mystique du Christ. Entretenir une sage et fraternelle conversation avec les groupes épiscopaux des autres pays aura également son utilité sur le plan spirituel, pour une édification réciproque, une fraternelle émulation.

» De toute façon, Frères vénérés, ce Concile offre à tous ceux qui y prennent part une occasion d'expériences précieuses ; il invite à des exercices vertueux ; il oblige à une union renouvelée avec Dieu dans l'amour et dans l'oraison. Aussi exhortons-nous réciproquement à profiter de ce « *tempus acceptabile* » (*2 Co* 6, 2). »

Problèmes de l'Italie

1°) *La vie religieuse :* « C'est elle qui doit nous intéresser par-dessus tout. Il faut que nous nous en occupions à fond, en faisant passer ce problème capital avant tous les autres, même les plus importants qui sont en rapport avec la vie civile du pays. *Quaerite primum regnum Dei* (*Mt* 6, 33). Une excellente occasion nous est fournie par la réforme liturgique qui nous rappelle à la vision théologique du sort de l'humanité, à la primauté de l'action de la grâce, et par conséquent de la vie sacramentelle et de la prière. Elle nous donne le moyen de rééduquer religieusement notre peuple, d'en purifier et d'en restaurer les expressions de culte et de piété, de redonner dignité, beauté, simplicité, bon goût à nos cérémonies religieuses. Sans cette restauration intérieure et extérieure il n'y a pas d'espoir que la vie religieuse puisse largement survivre au milieu du bouleversement survenu récemment dans les mœurs. Nous Nous permettons de vous faire deux recommandations à ce sujet : apporter le plus grand soin à la sanctification des dimanches et jours de fêtes, en faisant l'impossible pour que la célébration de la sainte Messe, par la parole de Dieu, par la participation des fidèles, suscite en tous les assistants le plus vif intérêt ; et organiser le chant sacré, le chant religieux et choral du peuple. N'oublions pas que si les fidèles chantent, ils ne déserteront pas l'église ; et ne désertant pas l'église, ils conservent la foi et la vie chrétienne. »

Le Saint-Père attire l'attention sur deux problèmes particuliers : celui des déplacements de la population les dimanches et jours de fête et celui des immigrants et des émigrés pour raison de travail. Une pastorale adaptée doit pourvoir à ces nécessités.

2°) *La moralité publique et privée.* « Nous sommes en pleine crise des mœurs. Thème délicat et immense. Il s'étend sur un programme extrêmement vaste et astreignant qui part d'une action d'ensemble en vue de la moralisation de la vie privée des individus et des familles pour arriver à la société tout entière et faire sentir ses effets bienfaisants jusque dans la vie publique et ses multiples institutions. »

Le Pape préconise une action urgente et coordonnée pour enrayer « le déferlement de toutes les formes de licence et d'immoralité ».

3°) *Rapports entre les évêques et leur clergé.*

« Aujourd'hui plus que jamais, Nous semble-t-il, il est nécessaire que les Prélats soient matériellement et spirituellement très proches de leurs prêtres, spécialement des jeunes et qu'ils s'intéressent à eux, les connaissent, les aiment et les aident dans leurs difficultés. L'Evêque rappellera à ceux-ci toujours affectueusement que, étant parvenus à un si haut ministère, ils doivent être ornés de toutes les vertus et offrir aux autres l'exemple d'une vie sainte, en expliquant que c'est précisément pour cela que l'Eglise a toujours eu soin de suivre de près, avec une anxiété maternelle, la vie des prêtres, depuis les premières heures de leur vocation jusqu'à l'accomplissement de leur mission. Pour cela elle leur dicte, de temps en temps et suivant les besoins, de sages règles qui tendent à les protéger des périls d'autant plus graves que parfois ils sont moins évidents et

à développer en eux la vie surnaturelle, l'esprit de prière et de sacrifice, l'habitude de recueillement, l'amour de l'étude, toutes choses qui assurent au prêtre cette abondance de grâces et de lumières célestes auxquelles les fidèles devront pouvoir faire appel pour soutenir leur vie spirituelle.

» C'est dans cette lumière que doivent être considérés et évalués les sacrifices et les renoncements que comporte le Sacerdoce et en particulier l'obligation du célibat ecclésiastique dont il conviendra aussi de mettre en évidence la beauté pour la signification qu'il possède et parce qu'il est une nécessité requise en vue d'un dévouement exclusif et complet du clergé à l'amour du Christ et aux multiples exigences de l'apostolat.

» Ce rôle paternel de guide spirituel exercé par l'Evêque vis-à-vis de ses prêtres créera un lien de plus en plus étroit qui ne se limitera pas au domaine des rapports disciplinaires et juridiques, mais qui comportera également une communion filiale d'esprit et de cœur et une étroite collaboration sur le plan apostolique diocésain, avec une plus grande abondance de résultats consolants pour tous. »

4°) *La presse catholique*. Le Pape note l'importance de la presse pour la diffusion des principes chrétiens, la défense des intérêts catholiques, la formation d'une opinion publique saine. « Mais cette presse a encore tellement besoin d'unité, de soutien, de vigueur, de diffusion. Votre sagesse Nous dispense de Nous étendre davantage sur un thème tellement connu et débattu. Qu'il Nous suffise **de vous le recommander comme un des problèmes les plus graves et les plus urgents de la vie catholique. »**